

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

---

PLF 2017 - (N° 4061)

Retiré

## AMENDEMENT

N° I-CF96

présenté par  
M. Olivier Faure

-----

### ARTICLE 17

À l'alinéa 3, remplacer le montant :

« 735 000 »

par le montant :

« 1 135 000 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination vise à assurer que la hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) de 1 centime d'euros pour l'année 2017, non applicable au territoire de la région Île-de-France, conduira à augmenter la part de cette taxe reversée à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). En effet, cet accroissement des ressources de l'AFITF lui permettrait de mettre en œuvre le scénario 2 issu des conclusions de la commission Mobilité 21, répondant à un engagement du Gouvernement. Pour ce faire, il convient ainsi d'augmenter le plafond de la taxe reversée à 1 135 millions d'euros, financé par la hausse de la TICPE.